

## **Social Referral Service – décembre 2017**

Les conditions additionnelles suivantes s'appliqueront à l'utilisation du Social Referral Service par la société employeur ou par l'agence intérimaire (ci-après « la Société ») :

### **1. Préambule**

Social Referral Service propose un système à partir duquel les employés ou les collaborateurs intérimaires de la Société peuvent adresser du contenu relatif à des postes et à la marque de la Société à leurs contacts, soit par e-mail soit par le biais d'un éventail de réseaux sociaux.

Le contenu relatif à des postes peut être créé soit directement dans le système Social Referral soit être importé du Système de Suivi des Candidatures de la Société ou de son site de carrière.

Le contenu relatif à la marque de la Société sera automatiquement compilé à partir d'un éventail de réseaux en ligne.

Si elle en a fait l'achat, la Société pourra donner accès à ses employés ou à ses collaborateurs intérimaires à une application mobile leur permettant d'accéder aux fonctionnalités de base du système sur des appareils mobiles. En cas d'achat de l'application mobile premium, cela comprendra la marque de la Société.

Toute candidature reçue au titre d'une recommandation comportera un suivi remontant à la personne ayant initié la recommandation.

Le système comprend un système de points pour rendre ludique le programme de recommandation permettant d'améliorer l'implication des utilisateurs. Le système est capable de conserver et d'aider à l'attribution aux employés ou aux collaborateurs intérimaires de bons cadeaux en ligne en fonction de la réalisation d'objectifs.

### **2. Obligations de Careerbuilder et de la Société**

**2.1** La Société est responsable de tous les contenus téléchargés, publiés, affichés, envoyés par courrier électronique ou autrement transmis par ses employés ou ses collaborateurs intérimaires lors de l'utilisation du Social Referral Service.

**2.2** Careerbuilder supprimera sans consulter la Société tout contenu transmis à l'aide de Social Referral Service pour lequel il a été averti qu'il serait susceptible de tomber dans l'une des catégories listées ci-dessous, afin d'éviter toute ambiguïté, cela ne supprime pas les responsabilités de la Société mentionnées au 2.2. :

- (i) ce contenu porte atteinte à tout droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit de propriété de n'importe quelle partie ;
- (ii) les utilisateurs n'ont pas le droit de télécharger ce contenu en vertu d'une loi ou de relations contractuelles ou fiduciaires ;
- (iii) ce contenu contient des virus logiciels ou tout autre code informatique, fichiers ou programmes conçus pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité de tout logiciel informatique ou matériel ou équipement de télécommunication ;
- (iv) ce contenu pose ou crée un risque de confidentialité ou de sécurité pour toute personne ;
- (v) ce contenu constitue une publicité non autorisée, du matériel promotionnel, des activités commerciales et / ou des ventes, des courriers indésirables, des schémas pyramides, des concours, des tirages au sort ou toute autre forme de sollicitation ;
- (vi) ce contenu est illégal, nuisible, menaçant, abusif, harcelant, délictueux, excessivement violent, diffamatoire, vulgaire, obscène, pornographique, portant atteinte à la vie privée d'autrui, racialement, ethniquement ou autrement répréhensible
- (vii) au seul jugement de Careerbuilder, ce contenu est répréhensible ou limite ou empêche toute autre personne d'utiliser ou d'apprécier le Service, ou qui peut exposer Social Referral Service ou ses utilisateurs à tout dommage ou responsabilité de tout type.

**2.3** Lorsque la Société utilise les fonctionnalités de récompenses incorporées dans le Social Referral Service pour récompenser ses employés ou ses collaborateurs intérimaires, il appartient à la Société de vérifier la validité d'une telle récompense. Careerbuilder ne sera pas responsable envers la Société lorsque les employés ou les collaborateurs intérimaires de la Société augmentent artificiellement leur droit à des récompenses.

**2.4** La Société est responsable de tout impôt, sécurité sociale ou autres passifs qui peuvent survenir sur lui-même et / ou sur ses employés des récompenses émises à l'aide du Social Referral Service.

**2.5** La Société peut demander à Careerbuilder d'acheter des bons cadeaux en son nom et de les télécharger dans le Social Referral Service. Dans l'hypothèse où la Société donne des instructions à Careerbuilder afin de procéder de cette façon, la commande doit être confirmée conformément au modèle établi à l'Annexe 1.

### 3. Confidentialité

**3.1** Chaque partie doit indemniser l'autre pour toutes les actions, les réclamations et les pertes que l'autre partie serait susceptible d'encourir du fait d'une violation de l'une quelconque des dispositions de la clause 10 du Contrat cadre de services.

**3.2** Les obligations découlant de cette clause 4 survivent pendant une période de 3 ans à compter de la date de modification, de l'expiration ou de la résiliation du présent Contrat.

### 4 Résiliation

#### 4.1 À la fin du contrat :

**4.1.1** La Société doit immédiatement cesser d'utiliser le Social Referral Service et supprimer définitivement tous les mots de passe de connexion au Social Referral Service; et

**4.1.2** La partie défaillante devra immédiatement verser à l'autre partie les sommes non réglées ou prépayées dues en vertu du présent Contrat.

**4.2** La résiliation du présent Contrat n'affecte pas les droits ou obligations accumulés par une Partie en vertu du Contrat ni aucune disposition du Contrat qui est exprimée ou requise de survivre ou de se réaliser dans une telle hypothèse.

**4.3** L'accès de la Société sera résilié au terme du Contrat, sauf si Careerbuilder reçoit un contrat de renouvellement signé. Pour éviter toute ambiguïté, la date de renouvellement est la date de fin indiquée sur le bon de commande.

**4.4** Careerbuilder peut, à son entière discrétion, permettre à la Société de continuer à accéder au Social Referral Service dans l'hypothèse d'un quelconque retard lors d'un renouvellement. La Société reconnaît qu'elle est responsable selon les termes du présent Contrat de toute utilisation du Social Referral Service pendant la période qui suit la date de fin indiquée sur le bon de commande et la date à laquelle un renouvellement est signé par la Société. Careerbuilder confirme que de tels frais ne peuvent être prélevés à des taux supérieurs à ceux du dernier contrat échu.

#### Annexe 1– Prestations d'achat de bons cadeaux « Social Referral » – Modèle d'e-mail d'acceptation

Nom du bon cadeau	fournisseur	Description des bons cadeaux achetés	Frais HT
			€
		Coût total du bon cadeau	€
		Frais de service	€
		<b>COUT TOTAL</b>	<b>€</b>